



Protection de la santé dans les blanchisseries

Informations pour
les employeurs et les supérieurs

Le personnel des blanchisseries est exposé à des agents physiques, chimiques et biologiques susceptibles de présenter un risque pour la santé.

Les informations contenues dans cette publication ont pour objectif d'aider les employeurs et les supérieurs à assumer leur responsabilité dans le domaine de la protection de la santé et la prévention des maladies professionnelles.

1 Santé au travail dans les blanchisseries	4	6 Collecte, entreposage et transport du linge sale	12
1.1 Définitions	4	6.1 Corps étrangers, risque de blessure	12
		6.2 Poussière	12
		6.3 Emballage pour le transport	12
2 Dangers pour la santé	5	7 Prévention des maladies infectieuses	13
2.1 Contraintes liées à l'environnement de travail	5	7.1 Mesures techniques et constructives	13
2.2 Sollicitations de l'appareil locomoteur	5	7.2 Mesures organisationnelles	13
2.3 Risques chimiques	5	7.3 Mesures de protection personnelle	14
2.4 Risques infectieux	5	7.4 Mesures en matière de médecine du travail	15
		7.5 Mesures en cas de contact avec du sang ou d'autres liquides corporels	15
3 Aménagement de l'environnement de travail	7	8 Mesures de protection de la maternité	16
3.1 Éclairage	7		
3.2 Climat des locaux	8	9 Bases légales	17
3.3 Bruit	9		
4 Réduction des contraintes physiques	10	10 Informations complémentaires	18
4.1 Évaluation des contraintes	10		
4.2 Mesures	10		
5 Prévention de l'exposition aux substances chimiques	11		
5.1 Principes	11		
5.2 Vos tâches en qualité de supérieurs et de préposés à la sécurité	11		

1 Santé au travail dans les blanchisseries

Les collaborateurs des entreprises de blanchisserie peuvent être exposés à diverses sollicitations dangereuses pour leur santé. Lors de la collecte, du transport et du traitement du linge sale, des agents physiques ou le contact avec des substances chimiques et des agents pathogènes sont susceptibles, dans le pire des cas, de déclencher des maladies professionnelles.

Les employeurs et les supérieurs sont responsables de la protection de la santé de leurs collaborateurs. Les informations contenues dans cette brochure vous aideront, en tant qu'employeurs ou supérieurs, à assumer cette responsabilité avec la compétence voulue et à prévenir les maladies professionnelles dans votre entreprise.

Le chapitre 2 énonce les risques sanitaires auxquels les collaborateurs des blanchisseries peuvent être exposés. Les chapitres 3 à 8 décrivent les mesures de protection requises pour protéger leur santé.

1.1 Définitions

Dans les blanchisseries, on distingue une zone souillée et une zone non souillée. La zone souillée comprend la livraison, le tri et le traitement du linge sale. Elle est appelée «**zone sale**» dans la présente publication. La zone non souillée comprend le traitement du linge propre lavé. Elle est appelée ici «**zone propre**».

2 Dangers pour la santé

2.1 Contraintes liées à l'environnement de travail

Exemples de contraintes typiques dans les blanchisseries:

- **éclairage** non homogène ou insuffisant, éblouissements
- **climat des locaux** avec températures élevées, humidité de l'air élevée, courants d'air
- **nuisances sonores** des installations (lavage, séchage, systèmes de transport)
- **exiguïté des locaux**

2.2 Sollicitations de l'appareil locomoteur

Dans les entreprises de blanchisserie, certaines activités peuvent soumettre l'appareil locomoteur à de fortes sollicitations. Les dangers pour la santé résultent principalement des activités suivantes:

- **travail en station debout**
- **travail physique difficile**, par exemple:
 - «démêlage»
 - chargement et déchargement de conteneurs
 - levage et transport de charges lourdes (sacs)
 - déplacement de plusieurs tonnes de linge par personne et par jour
- **mauvaises postures** (postures forcées), par exemple:
 - travaux réalisés au-dessus de la tête
 - travaux réalisés loin du corps
 - torsion de l'axe du corps
 - sollicitations unilatérales
- **activités répétitives**, mouvements courts et répétitifs

2.3 Risques chimiques

Les collaborateurs courent un danger surtout lors de l'utilisation des groupes de substances suivants:

- **Désinfectants de surface**
- **Lessives et additifs pour lessive**

Les désinfectants peuvent provoquer des dermatites de contact toxiques et allergiques (réactions cutanées inflammatoires, eczémas). Ils peuvent avoir des effets irritants sur les voies respiratoires, provoquer des affections allergiques des voies respiratoires supérieures et inférieures et irriter la conjonctive.

Pour les lessives et les additifs pour lessive, le risque est essentiellement de développer des dermatites toxiques et allergiques.

Les désinfectants et les lessives sont aussi les principaux responsables des maladies professionnelles dont souffrent les collaborateurs des entreprises de blanchisserie. Il s'agit principalement d'affections cutanées.

Les activités en milieu humide entraînent une sollicitation accrue de la peau, qui devient alors plus sensible aux produits chimiques.

2.4 Risques infectieux

Le risque biologique émane principalement du linge provenant des hôpitaux, des unités de soins et infirmeries des EMS, des laboratoires médicaux, des cliniques vétérinaires et des instituts d'anatomie pathologique, mais aussi de tout linge à laver contaminé par du matériel organique.

Lorsque du linge a été souillé par du sang, des excréments et des sécrétions d'êtres humains ou d'animaux, des **agents infectieux** sont susceptibles de s'y développer. Toutefois, des maladies infectieuses effectivement dues au contact avec ce type de linge contaminé provenant d'institutions médicales n'ont été décrites que dans des cas isolés.

Le risque de contracter une maladie infectieuse professionnelle lors du traitement de linge contaminé est donc faible. Il convient malgré tout de prendre toutes les mesures techniques, organisationnelles et personnelles nécessaires pour prévenir les infections transmises par contact avec du sang, des excréments et des sécrétions ou par l'air (aérogènes). Aussi, il faut partir du principe que tout le linge sale provenant des institutions susmentionnées est potentiellement infectieux.

Voies de transmission possibles des infections:

- inhalation de poussières ou d'aérosols
- absorption orale (principalement transfert de la main à la bouche)
- contact direct ou indirect avec la peau ou les muqueuses (également muqueuses oculaires)
- coupures et piqûres

Activités présentant un risque infectieux:

- collecte, enlèvement, transport et déchargement de linge sale
- tri du linge
- prétraitement des taches
- chargement des machines à laver
- travaux de maintenance et de réparation dans la zone sale

3 Aménagement de l'environnement de travail

Respectez les principes énoncés dans ce chapitre pour aménager les locaux de travail. Ils vous permettront de prévenir les dangers pour la santé liés à l'environnement de travail.

3.1 Éclairage

Les locaux de travail nécessitent un éclairage naturel et artificiel. L'éclairage doit garantir une visibilité adaptée au type et aux exigences du travail (uniformité, couleur de lumière, spectre de couleurs, absence d'éblouissements).

Éclairement

L'acuité visuelle augmente avec l'éclairement lumineux. Il doit être suffisamment élevé pour éviter toute fatigue oculaire durant le travail. Les personnes de plus de 45 ans ont besoin d'un éclairement plus élevé.

Le tableau 1 répertorie les valeurs indicatives pour les blanchisseries en vertu de la norme SN EN 12464-1. Les niveaux d'éclairement en lux (lx) indiqués sont des valeurs minimales. Il est recommandé de veiller à apporter davantage de lumière, en particulier pour les collaborateurs âgés et en fonction du vieillissement et du degré de salissure des lampes. Par rapport aux ampoules fluorescentes, les ampoules LED modernes économisent de l'énergie et ont une durée de vie plus longue.

Tableau 1

Activités, type de local	Lux
Zones de passage, couloirs, escaliers, ascenseurs, rampes de chargement	100 lx
Toilettes, sanitaires, vestiaires	200 lx
Réception des marchandises, étiquetage, tri	300 lx
Lavage et nettoyage à sec	300 lx
Repassage et pressing	300 lx
Contrôle et retouches, travaux de couture	750 lx
Local de pause	300 lx

Valeurs indicatives d'éclairement dans les différents locaux de travail des blanchisseries (en lux).

Éblouissements

L'éblouissement des collaborateurs est source d'erreurs, de fatigue et, au pire, d'accidents. Il est donc important d'éviter le plus possible ces situations dans les locaux de travail. Les éblouissements résultent par exemple d'objets brillants, de surfaces réfléchissantes (acier chromé, fenêtre), de contrastes forts dans le champ de vision et de contre-jours (rayonnement solaire par des puits de lumière).

Éclairage: infos complémentaires

- Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail, OLT 3 art. 15
- Liste de contrôle «Éclairage des postes de travail», www.suva.ch/67051.f
- SN EN 12464-1 «Lumière et éclairage – Éclairage des lieux de travail – Partie 1: Lieux de travail intérieurs»

3.2 Climat des locaux

Dans les locaux de travail comportant des postes de travail permanents, il est indispensable de garantir des températures confortables (commentaire de l'OLT 3, art. 16 et norme SIA 180). Des écarts sont tolérés dans des cas exceptionnels, pour autant qu'ils soient dûment motivés et que des mesures d'accompagnement compensatoires soient prises.

En vertu de ces réglementations, les températures ambiantes maximales à ne pas dépasser dans les blanchisseries tout au long de l'année sont les suivantes:

- zone sale: 26 °C¹
- zone propre: 30 °C

Ces valeurs ont été établies sur la base des Règles SIA SNR 592024 (sites de production avec travail fin/travail lourd présentant des contraintes thermiques).

Mesures de protection

Prenez les mesures suivantes (selon le principe TOP) en cas de dépassement de ces températures maximales, par exemple l'été. Vous limiterez ainsi les sollicitations pour la santé des collaborateurs:

Mesures techniques

- Rafraîchir les locaux durant la nuit
- Protéger les locaux du rayonnement solaire (stores extérieurs)
- Positionner les installations à fortes charges thermiques le plus loin possible des zones de travail (par exemple évacuer la chaleur résiduelle par le haut, placer les installations si possible sous le toit)

Mesures organisationnelles

- Réduire le rythme de travail
- Varier les activités en assurant une rotation des tâches
- Permettre des interruptions du travail fréquentes rémunérées pour que les collaborateurs puissent récupérer dans des zones ou locaux plus frais

Mesures de protection personnelle

- Mettre à disposition de l'eau ou d'autres boissons appropriées
- Inciter les collaborateurs à boire avant qu'ils ne ressentent la soif

Des dispositions de protection spéciales s'appliquent pour les femmes enceintes (chapitre 8).

Ventilation et climat: infos complémentaires

- Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail, OLT 3 art. 16 et art. 17
- Fiche thématique Suva «Chaleur» www.suva.ch/medecine-du-travail > Outils > Fiche thématique
- Aide-mémoire du SECO «Travailler à l'intérieur en période de forte chaleur ...Attention!» www.seco.admin.ch > Publications > Travail > Conditions de travail

¹ La zone sale est soumise à des exigences plus strictes que la zone propre en matière de charges thermiques, car le tri du linge est un travail à la tâche et il existe donc un danger potentiel accru. En outre, cette zone est séparée spatialement et dotée de sa propre ventilation. Elle est généralement nettement plus petite que la zone propre. La ventilation y est techniquement plus simple à réaliser.

3.3 Bruit

L'employeur est tenu de prendre les mesures requises en vertu de l'état de la technique contre les nuisances sonores et les bruits dangereux pour l'ouïe et contre la transmission des oscillations (secousses, vibrations).

Les valeurs acoustiques indicatives en fonction des activités (tableau 2) et les valeurs indicatives du bruit de fond doivent être respectées à tous les postes de travail, conformément à chaque utilisation (voir feuillet d'information «Valeurs acoustiques limites et indicatives», www.suva.ch/86048.f).

Pour les **blanchisseries**, il convient de s'assurer que la valeur indicative en fonction des activités LEX de 85 dB(A) est respectée à tous les postes de travail permanents. Il est possible de recourir à des mesures d'acoustique constructive (plafond acoustique et séparation entre les zones bruyantes et calmes) et à des mesures techniques de lutte contre le bruit à sa source. Les machines et postes de travail bruyants doivent être installés dans des locaux séparés par une isolation acoustique. Pour tous les locaux de travail avec postes de travail permanents, il faut démontrer que l'exigence minimale en

matière d'acoustique des locaux est satisfaite (voir commentaire de l'OLT 3). Cela n'est généralement le cas que lorsque les plafonds des locaux d'exploitation sont pourvus d'un revêtement antibruit.

Tableau 2

Groupe	Activité	Exigences normales LEX en dB(A)	Exigences accrues LEX en dB(A)
1	Activités industrielles et artisanales	< 85	≤ 75
2	Travaux de bureau et activités comparables de production ou tâches de surveillance	≤ 65	≤ 55
3	Activités essentiellement intellectuelles exigeant une grande concentration	≤ 50	≤ 40

Valeurs acoustiques indicatives en fonction des activités. En vertu du commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (LTr), les valeurs indicatives englobent toutes les immissions à un poste de travail, à l'exception de la communication propre au poste lui-même (conversations avec d'autres personnes, sonnerie de téléphone, signaux acoustiques, etc.)

- Exigences normales: valeurs indicatives à respecter de manière générale dans la plupart des cas.

- Exigences accrues: valeurs indicatives pour les objectifs. En même temps, ce sont les valeurs à atteindre pour les activités présentant des exigences supérieures en matière de rendement et de qualité du travail ou nécessitant une attention particulièrement soutenue, etc.

Protection de la maternité

Les femmes enceintes ne doivent pas être affectées à des postes de travail où le niveau de pression acoustique LEX,8h est supérieur ou égal à 85 dB(A). Les expositions aux infrasons et aux ultrasons doivent être appréciées séparément (voir ordonnance sur la protection de la maternité du 27 mars 2001, art. 11).

Bruit: infos complémentaires

- Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail, OLT 3 art. 22
- Liste de contrôle «Bruit au poste de travail», www.suva.ch/67009.f
- Feuillet d'information «Nuisances sonores aux postes de travail», www.suva.ch/66058.f
- Feuillet d'information «Valeurs acoustiques limites et indicatives», www.suva.ch/86048.f

4 Réduction des contraintes physiques

Réduisez les contraintes physiques néfastes pour protéger vos collaborateurs. Instaurez des conditions de travail favorables et mettez à disposition des moyens auxiliaires adéquats. Les collaborateurs ne doivent pas être sollicités excessivement au niveau physique. Instruisez les collaborateurs sur les techniques de manipulation des charges lourdes qui permettent de ménager le corps.

4.1 Évaluation des contraintes

Vous pouvez évaluer les contraintes sur l'appareil locomoteur au travail à l'aide des outils ci-dessous.

Postures et autres contraintes

- Appréciation des contraintes physiques au poste de travail, www.suva.ch/66128.f
- Instrument d'évaluation du SECO, n° 710.069

Manutention de charges

- Évaluation des contraintes corporelles. Manutention des charges, www.suva.ch/88190.f
- Évaluation des contraintes corporelles. Action de pousser et tirer des moyens auxiliaires de transport, www.suva.ch/88293.f

4.2 Mesures

Si les conditions de travail présentent des lacunes, prenez des mesures pour y remédier. Vous trouverez des informations à ce sujet dans les publications suivantes:

- Assis ou debout. Aménagement ergonomique des postes de travail, www.suva.ch/44075.f
- Soulever et porter correctement une charge, www.suva.ch/44018.f

Vos mesures doivent être axées sur un aménagement du travail et une organisation du travail qui limitent les nuisances. Prenez par conséquent des mesures (selon le principe TOP) qui aboutissent aux situations suivantes:

Conditions techniques favorables

- Les moyens auxiliaires appropriés sont disponibles et utilisés. Même si, de prime abord, leur emploi semble ralentir l'exécution du travail.

- L'espace à disposition permet d'effectuer des mouvements sans entrave.
- L'aménagement des postes de travail permet d'exécuter les activités manuelles fréquentes si possible à hauteur des hanches, en aucun cas à hauteur de la poitrine ou des genoux.
- Les postes de travail sont aménagés pour éviter de devoir soulever de charges en dessous des genoux, au-dessus de la hauteur des épaules ou loin du corps.
- Les moyens auxiliaires sont entretenus régulièrement et fonctionnent (p. ex. roues des chariots à linge).
- Les surfaces d'appui sont antidérapantes et, le cas échéant, équipées de tapis antifatigue.

Organisation du travail

- Les collaborateurs alternent régulièrement entre des postes de travail à profils de contraintes différents (rotation des tâches, par exemple toutes les heures).
- Les interruptions du travail sont des phases de récupération bienvenues. Elles permettent de maintenir les performances des collaborateurs. Prévoyez également des pauses-café ou pour se restaurer.
- Les collaborateurs portent les charges lourdes à deux.

Mesures de protection personnelle

- Les techniques de travail ménageant le corps lors de l'utilisation d'appareils et de la manipulation de charges font l'objet d'instructions régulières dans l'entreprise (p. ex. lors d'ateliers en équipe, ou avec un soutien externe).
- Des chaussures et des vêtements de protection appropriés sont mis à la disposition des collaborateurs.

Des dispositions de protection spéciales s'appliquent pour les femmes enceintes (chapitre 8).

Contraintes physiques et ergonomie: infos complémentaires

- Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail, OLT 3 art. 23 à 25
- Appréciation des contraintes physiques au poste de travail, www.suva.ch/66128.f

5 Prévention de l'exposition aux substances chimiques

Prévenez les maladies professionnelles dues aux lessives et aux désinfectants en limitant au maximum les contacts cutanés avec ces substances chimiques dans votre entreprise. Empêchez également l'inhalation de vapeurs et d'aérosols de ces substances à l'aide de mesures appropriées.

5.1 Généralités

Lors de l'utilisation de lessives, de désinfectants et d'autres substances dangereuses, respectez avant tout les principes suivants:

- doser si possible automatiquement les substances dangereuses
- respecter les prescriptions des fournisseurs et fabricants lors du dosage
- toujours porter des gants appropriés s'il existe un risque de contact avec la peau
- toujours porter une protection des yeux s'il existe un risque de projections
- pas de désinfection des surfaces par spray. Utiliser à la place une désinfection par essuyage humide
- effectuer les travaux avec des substances volatiles ou produisant des aérosols uniquement dans des locaux bien ventilés. En cas d'utilisation de désinfectants hautement concentrés sur de grandes surfaces, porter des masques de protection respiratoire appropriés.

5.2 Vos tâches en qualité de supérieurs et de préposés à la sécurité

- Élaborez des instructions de travail écrites à l'aide de la fiche de données de sécurité, et instruisez régulièrement le personnel.
- Attirez l'attention sur le port des EPI, au besoin à l'aide de pictogrammes.
- Élaborez un plan de protection de la peau et d'hygiène des mains, et mettez-le en œuvre.

L'instruction régulière du personnel doit comprendre, outre la transmission de connaissances sur les substances chimiques, les premiers secours et la procédure en cas d'accident.

Des dispositions de protection spéciales s'appliquent pour les femmes enceintes (chapitre 8).

Substances chimiques: infos complémentaires

- Liste de contrôle «Acides et bases», www.suva.ch/67084.f
- Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir, www.suva.ch/11030.f
- Prévention des atteintes à la santé lors des opérations de désinfection des surfaces et des instruments à l'hôpital et au cabinet médical, www.suva.ch/2869-23.f

6 Collecte, entreposage et transport du linge sale

Pour éviter de mettre en danger la santé de vos collaborateurs lors de la collecte, de l'entreposage et du transport du linge, respectez les mesures décrites dans ce chapitre.

6.1 Corps étrangers, risque de blessure

Toute personne qui remet du linge sale à la blanchisserie doit éliminer au préalable tous les corps étrangers qu'il contient, notamment les objets susceptibles de blesser les collaborateurs, tels que les aiguilles ou autres objets pointus.

6.2 Poussière

Lors de la manipulation du linge, éviter autant que possible de faire tourbillonner la poussière. Ne pas comprimer ni lancer les sacs de linge.

6.3 Emballage pour le transport

Faites collecter et transporter le linge sale provenant de zones à risque d'infection élevé² à l'aide des moyens auxiliaires adaptés au degré de salissure.

Linge sec normalement sale

Le linge normalement sale sera emballé dans des sacs à linge habituels comme prescrit par le système de tri de la blanchisserie.

Linge fortement souillé (risque infectieux accru)

Le linge fortement souillé et humide (selles, vomissures, sang, etc.) sera emballé dans des sacs à linge ou des conteneurs étanches aux liquides, indéchirables et reconnaissables comme tels. Exemple: système de double sac à code couleur.

Linge fortement contaminé ou contagieux

Le linge des patients atteints de maladies très contagieuses (p. ex. SRAS, fièvre hémorragique, etc.) sera enlevé séparément suivant le concept prévu par les institutions médicales. Il ne doit pas arriver jusque dans les blanchisseries.

Le système de double sac permet d'emballer le premier sac de linge sale dans un second sac non contaminé à l'extérieur, pour le transport. En outre, à la blanchisserie, le sac interne non ouvert peut être envoyé directement à la désinfection.

Un marquage supplémentaire du linge des patients mis en isolement (infection par contact, gouttelettes et aérosol) ou atteints d'infections à norovirus n'est pas nécessaire si les mesures décrites ci-dessus sont respectées. Cette procédure doit faire l'objet d'une concertation entre le livreur de linge et la blanchisserie.

Pour garantir la manipulation du linge sale en toute sécurité, l'entreprise doit élaborer un concept de sécurité et des instructions de travail correspondantes.

Des dispositions de protection spéciales s'appliquent pour les femmes enceintes (chapitre 8).

² Linge provenant des hôpitaux, des unités de soins et infirmeries des EMS, des laboratoires médicaux, des cliniques vétérinaires et des instituts d'anatomie pathologique

7 Prévention des maladies infectieuses

7.1 Mesures techniques et constructives

Séparation des zones

Pour des raisons d'hygiène, la zone propre et la zone sale doivent être séparées l'une de l'autre par des mesures constructives. Elles doivent, si possible, posséder chacune leur propre accès ou être reliées entre elles par un sas de décontamination destiné aux personnes. Si une blanchisserie ne dispose pas d'une telle séparation, elle doit en examiner ou en faire examiner la faisabilité.

Surfaces dans la zone sale

Les sols, murs, surfaces extérieures d'installations et surfaces de travail dans la zone sale doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter.

Installations de ventilation et d'aspiration

Les installations de ventilation et d'aspiration ne doivent pas porter atteinte à la santé des collaborateurs. Elles doivent être conçues de sorte que l'air vicié ne soit jamais réinjecté dans les locaux dont il provient ou dans d'autres locaux. Dans la zone sale, la ventilation des locaux doit s'effectuer du haut vers le bas.

Des aspirations de table supplémentaires permettent d'éviter la dispersion de germes lors du tri du linge.

Passages entre les zones

Les passages destinés aux personnes entre la zone propre et la zone sale doivent être aménagés comme des sas de décontamination destinés aux personnes. Ils doivent disposer d'équipements pour la désinfection des mains et pour le rangement des vêtements de protection³. La zone sale doit disposer de lavabos pour le nettoyage et la désinfection des mains, si possible sans robinetterie manuelle. Ces lavabos doivent également être équipés de distributeurs pour les produits de lavage, les désinfectants et les essuie-mains à usage unique.

Nettoyage des récipients destinés au transport

Tous les récipients destinés au transport, tels que chariots grillagés ou caisses en plastique, doivent être lavés et désinfectés dans la zone sale avant leur transfert dans la zone propre, par exemple au moyen d'eau chaude et de vapeur chaude. En règle générale, cette opération s'effectue mécaniquement dans un tunnel de lavage (en anglais «cartwash»).

Vestiaires

Prévoyez des vestiaires séparés pour les vêtements de travail et les vêtements de ville.

7.2 Mesures organisationnelles

Instruction

Instruisez régulièrement le personnel sur le danger des agents infectieux et les mesures de protection requises. Veillez à inclure les collaborateurs de l'entretien et du nettoyage.

Définissez les mesures à prendre si des collaborateurs entrent en contact avec du sang ou d'autres liquides corporels. Et informez vos collaborateurs à ce sujet.

Manipulation du linge

En raison de la dispersion des germes et du risque de blessure, les sacs de linge ne doivent être ni lancés, ni secoués, ni comprimés. La manipulation de sacs de linge ouverts doit être autant que possible évitée.

Dans la zone sale, le tri du linge sale pour en éliminer les objets doit être limité au maximum. La Suva recommande d'utiliser à cet effet des moyens techniques, tels que des tables lumineuses et des pinces de préhension.

Le linge susceptible de présenter un risque infectieux accru ne doit pas être prétrié. Il doit tout d'abord être désinfecté par un procédé thermochimique.

³ Des équipements ou aménagements supplémentaires, tels que lavabos, vestiaires, ventilation de sas séparée, etc., ne sont pas requis, mais peuvent s'avérer des mesures TOP avantageuses selon la situation de l'entreprise.

Accès et comportement dans la zone sale

L'accès à la zone sale doit être limité aux personnes autorisées.

Les femmes enceintes et allaitantes ainsi que les personnes immunodéprimées ne doivent pas être employées à des travaux dans la zone sale.

Il est interdit de manger, de boire et de se maquiller dans la zone sale.

Ne pas se toucher le visage avec les mains ni avec les manches. Se désinfecter les mains après le retrait des gants. Se laver les mains quand elles sont visiblement sales.

Avant de quitter la zone sale, déposer le vêtement de protection dans le sas et se désinfecter les mains.

Désinfection

Si une activité exige une désinfection des mains, il convient de ne pas porter de bijoux aux mains et aux avant-bras, ni même d'alliance. Les ongles doivent être coupés court.

Consignez les mesures de nettoyage et de désinfection (mains, surfaces, appareils) dans un plan d'hygiène et veillez au respect des mesures.

7.3 Mesures de protection personnelle

Vêtements de protection

Les collaborateurs de la zone sale portent, par principe, des vêtements de protection par-dessus leurs vêtements de travail. Les vêtements de protection doivent être changés chaque semaine au moins.

Gants de protection

Toute personne susceptible d'être en contact avec du linge sale doit porter des gants à usage unique (EN ISO 374-1). Pour le tri du linge sale, la Suva recommande le port de gants étanches, résistants aux piqûres.

Masques de protection et lunettes de protection

Dans des conditions normales, la combinaison d'une aspiration de table et d'une ventilation des locaux permet d'éviter d'imposer l'obligation de porter des masques de protection à usage unique.

Les masques chirurgicaux (protection de la bouche et du nez) sont adaptés comme protection contre les contacts.

Lors de la manipulation de linge fortement souillé, il convient de porter des masques de protection respiratoire de la classe de protection FFP2 au minimum. Il en va de même lors de la manipulation de linge humide, même si celui-ci se trouve dans des sacs fermés.

Veillez à instruire le personnel sur la mise en place correcte des masques et à contrôler celle-ci.

Protection de la peau

Il convient de respecter les mesures générales de protection et de soin de la peau.

www.suva.ch/protection-peau

7.4 Mesures en matière de médecine du travail

Examens médicaux

La Suva recommande de faire passer un examen médical aux collaborateurs de la zone sale avant de les affecter à cette activité. L'examen vise à déterminer s'il existe éventuellement un risque infectieux accru dû à des maladies déjà présentes ou si les défenses immunitaires de la personne concernée sont insuffisantes. En outre, il permet d'évaluer l'état de vaccination et, le cas échéant, d'administrer les vaccins nécessaires conformément au plan de vaccination suisse actuel.

Vaccins contre les maladies transmises par voie sanguine

Tous les collaborateurs travaillant dans la zone sale ou susceptibles d'entrer en contact avec du sang ou des liquides corporels infectieux doivent être vaccinés contre l'hépatite B.

L'effectivité de la vaccination doit être vérifiée et documentée par une recherche des anticorps anti-HBs. Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet dans la publication «Prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine dans le secteur sanitaire» (www.suva.ch/2869-30.f).

La Suva recommande également une vaccination contre l'hépatite A.

7.5 Mesures en cas de contact avec du sang ou d'autres liquides corporels

Mesures immédiates

En cas de piqûres et de coupures ou de contact de la peau lésée avec un liquide, nettoyer immédiatement et soigneusement les zones cutanées concernées avec de l'eau et du savon, et désinfecter celles-ci.

En cas de projections sur les muqueuses (bouche, nez, yeux), rincer immédiatement et abondamment les muqueuses concernées avec beaucoup d'eau.

Annonce

Les contacts de ce type peuvent entraîner un risque d'infection par le virus de l'hépatite B ou C, par le VIH ou par d'autres agents transmissibles par voie sanguine. Aussi, ces cas doivent être annoncés immédiatement aux supérieurs et le médecin compétent doit être consulté.

Mesures à prendre par le médecin

Le médecin compétent évaluera le risque infectieux et prendra les mesures requises.

Maladies infectieuses: infos complémentaires

- Prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine dans le secteur sanitaire, www.suva.ch/2869-30.f
- Exposition au VIH, VHB, VCH. Premières mesures, www.suva.ch/2869-36.f

8 Mesures de protection de la maternité

L'ordonnance sur la protection de la maternité énonce les activités et les conditions de travail susceptibles de mettre en danger les femmes enceintes ou allaitantes et leurs enfants.

Plusieurs de ces activités et conditions concernent les blanchisseries. Avant d'affecter des femmes enceintes ou allaitantes à un poste de travail, il est donc nécessaire de faire réaliser une appréciation des risques par un spécialiste de la sécurité au travail (MSST) et de définir des mesures de protection. Une femme enceinte ou allaitante ne peut travailler à ces postes qu'après la mise en œuvre des mesures de protection requises.

Toutes les femmes doivent être informées des dangers particuliers pour les femmes enceintes lors de leur entrée en fonction. En outre, il leur est demandé d'annoncer leur grossesse suffisamment tôt pour que les mesures de protection requises puissent être prises.

Est punissable tout employeur qui enfreint les prescriptions sur la protection spéciale des femmes, qu'il agisse intentionnellement ou par négligence.

Les prescriptions suivantes s'appliquent également:

Durée du travail et du repos

- Pas d'heures supplémentaires et max. 9 heures par jour jusqu'à la fin de l'allaitement
- Lors d'une activité en station debout, à partir du 4^e mois de grossesse:
 - 12 heures de repos quotidien.
 - Pauses supplémentaires de 10 min toutes les 2 heures de travail. À partir du 6^e mois de grossesse, 4 heures par jour au maximum en station debout.
- Le travail de nuit et en équipes est uniquement autorisé si les mesures de protection sont mises en œuvre (et pas plus de trois nuits de travail consécutives). Durant les 8 semaines avant la naissance, le travail de nuit est interdit entre 20 h et 6 h.
- Le travail à la tâche ou le travail cadencé sont interdits.

Contraintes physiques

- Limites de poids à respecter lors du levage:
 - déplacement régulier: pas plus de 5 kg;
 - déplacement occasionnel: pas plus de 10 kg.
 - à partir du 7^e mois, pas plus de 5 kg.
- Sont interdits: les mouvements et des postures engendrant une fatigue précoce; les expositions à des forces extérieures, telles que chocs, secousses ou vibrations.

Conditions ambiantes

- Les femmes enceintes ne doivent pas travailler à une température supérieure à 28 °C (température ambiante).
- Les niveaux de pression acoustique supérieurs ou égaux à 85 dB(A) (LEX 8 h) sont interdits.

Risques chimiques et biologiques

- L'exposition aux micro-organismes ne doit présenter aucun risque pour la santé de la mère et de l'enfant.
- L'exposition aux substances dangereuses ne doit pas être préjudiciable à la mère ou à l'enfant. Certaines substances particulièrement toxiques font l'objet d'une interdiction d'affectation (liste dans l'ordonnance sur la protection de la maternité).
- Les femmes enceintes ne doivent pas pénétrer dans les locaux à atmosphère appauvrie en oxygène.

Protection de la maternité: infos complémentaires

- Brochure Maternité – Protection des travailleuses: www.seco.admin.ch/publication-maternite, n° 710.233.d/f/i
- Liste de contrôle Maternité: www.seco.admin.ch/liste-de-contrôle-protection-de-la-maternite
- Protection de la maternité en entreprise - Guide pour les employeurs: www.seco.admin.ch/protection-maternite-guide-employeurs
- Tableau synoptique Maternité: www.seco.admin.ch/tableau-maternite

9 Bases légales

Les bases légales pour la sécurité et la protection de la santé au poste de travail comprennent:

- la **loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)** et les ordonnances et directives qui en découlent, notamment l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA);
- la **loi sur le travail (LTr)** et l'ordonnance 3 qui en découle (OLT 3).

Selon ces actes législatifs, les employeurs sont tenus de prendre, pour protéger la santé physique et psychique des travailleurs et pour prévenir les accidents et les maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise (art. 6 LTr, art. 2 OLT 3, art. 82 LAA).

La directive CFST n° 6508 (directive MSST) précise qu'il faut faire appel aux spécialistes de la sécurité au travail concernés pour réaliser une appréciation des risques et fixer les mesures de protection requises.

La loi sur le travail prescrit que l'occupation et les conditions de travail ne doivent pas compromettre la santé des femmes enceintes et allaitantes et de leurs enfants (art. 35 LTr). L'ordonnance sur la maternité définit concrètement les travaux dangereux et pénibles (prescriptions, valeurs limites).

10 Informations complémentaires

- Solution de branche de la CFST n° 59 «Sécurité au travail et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles», www.textilpflege.ch
- CFST: «L'accident n'arrive pas par hasard!» Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées, www.suva.ch/6232.f
- Liste de contrôle OCIRT «Protection de la maternité au lieu de travail», téléchargement à l'adresse www.seco.admin.ch/fr
- Recommandations pour le maniement du linge contaminé dans le secteur de la santé, Association suisse des entreprises d'entretien des textiles ASET, www.textilpflege.ch
- Umgang mit Wäsche aus Arbeitsbereichen mit erhöhter Infektionsgefährdung, Deutsche gesetzliche Unfallversicherung (Allemagne) DGUV 203-084, janvier 2016.

Informations sur le linge hospitalier et les sources d'infection

- Fijan S., Šostar-Turk S. (2012). Hospital Textiles, Are They a Possible Vehicle for Healthcare-Associated Infections? International journal of environmental research and public health, 9(9), 3330-3343.
- Schulster, L. (2015). Healthcare Laundry and Textiles in the United States: Review and Commentary on Contemporary Infection Prevention Issues. Infection Control & Hospital Epidemiology, 36(9), 1073-1088.
- Zastrow K.-D., Klein, P. (2016). Gefährliche Erreger in der Wäscherei. Hohenstein-Wäscherei-Information Nr. 206. 3^e édition.

Le modèle Suva

Les quatre piliers de la Suva



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Protection de la santé
Secteur chimie, physique et ergonomie
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/66140.f

Titre

Protection de la santé dans les
blanchisseries

La présente publication a été rédigée avec l'appui de spécialistes du Secrétariat d'État à l'économie SECO.

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.
1^{re} édition: novembre 2019

Référence

66140.f (uniquement au format pdf)